

**PARKER HANNIFIN CANADA  
OFFRE DE VENTE**

**1. Définitions.** Les termes qui suivent, tels qu'ils sont utilisés aux présentes, ont le sens qui leur est donné ci-après :

« Acheteur » s'entend de tout client qui reçoit une Proposition relative à des Produits.  
« Biens » s'entend de tout système ou de toute pièce ou composante tangible devant être fourni par le Vendeur.  
« Biens de l'acheteur » s'entend des outils, modèles, plans, dessins, conceptions, matériaux, spécifications, équipements ou renseignements fournis par l'Acheteur, ou tout autre article dont l'Acheteur est ou devient propriétaire.  
« Droits de propriété intellectuelle » s'entend d'un brevet, d'une marque de commerce, d'un droit d'auteur, d'une présentation commerciale, des secrets commerciaux ou de tout autre droit similaire.  
« Logiciels » s'entend des logiciels liés aux Biens, que ceux-ci soient intégrés ou téléchargés séparément.  
« Modalités » s'entend des modalités et conditions de la présente Offre de vente.  
« Outillage spécial » s'entend de l'équipement acquis par le Vendeur ou qui lui appartient par ailleurs et qui est nécessaire à la fabrication des Biens, y compris notamment les outils, les gabarits et les montages.  
« PI du vendeur » s'entend d'un brevet, d'une marque de commerce, d'un droit d'auteur ou de tout autre droit de propriété intellectuelle se rapportant aux Produits, y compris notamment les noms, les conceptions, les images, les dessins, les modèles, les logiciels, les gabarits, les renseignements, toute amélioration ou création, ou toute autre propriété intellectuelle développée avant ou pendant la relation prévue aux présentes.  
« Produits » s'entend des Biens, des Services et/ou des Logiciels tels qu'ils sont décrits dans une Proposition.  
« Proposition » s'entend de l'offre ou de la proposition faite par le Vendeur à l'Acheteur relativement à la fourniture de Produits.  
« Renseignements confidentiels » s'entend des renseignements techniques, commerciaux ou autrement confidentiels du Vendeur, y compris notamment la tarification, les dessins ou les impressions techniques et/ou les listes de pièces, qui ont été ou seront divulgués ou rendus disponibles, directement ou indirectement, à l'Acheteur.  
« Services » s'entend des services devant être fournis par le Vendeur.  
« Vendeur » s'entend de Parker-Hannifin Corporation, de même que toute division, filiale et unité d'exploitation de celle-ci qui vend des Produits aux termes des présentes Modalités, y compris notamment Parker Hannifin Canada.

**2. Modalités.** Toutes les ventes de Produits par le Vendeur seront régies par les présentes Modalités et sont expressément assujetties à l'acceptation de celles-ci par l'Acheteur. Les présentes Modalités sont intégrées à toute Proposition que le Vendeur fournit à un Acheteur. Toute commande de Produits d'un Acheteur, que celle-ci ait été communiquée verbalement, par écrit, au moyen d'un échange de données informatisées ou par tout autre mode de communication pour le commerce électronique, constitue une acceptation des présentes Modalités. Le Vendeur s'oppose à toute modalité ou condition contraire ou additionnelle de l'Acheteur. Tout renvoi au bon de commande ou au numéro de bon de commande de l'Acheteur dans la confirmation de commande du Vendeur ne constitue en aucun cas l'acceptation des modalités ou conditions d'achat de l'Acheteur. Toute Proposition présentée à l'Acheteur par le Vendeur sera considérée comme une offre ferme et formelle, et ne sera pas réputée être autrement malgré toute disposition de la Proposition. Le Vendeur se réserve tous les droits d'accepter ou de rejeter toute prétendue acceptation par l'Acheteur de la Proposition du Vendeur si une telle acceptation tente de modifier les modalités de la Proposition. Si le Vendeur expédie les Produits après que l'Acheteur a accepté la Proposition, les modalités supplémentaires ou différentes proposées par l'Acheteur ne feront pas partie de leur relation d'affaires à moins d'avoir été acceptées au moyen d'un document écrit dûment signé par un représentant autorisé du Vendeur, ce qui exclut la correspondance électronique. Si l'opération a lieu sans une telle acceptation de la part du Vendeur, la relation d'affaires sera régie uniquement par les présentes Modalités et les modalités particulières de la Proposition du Vendeur.

**3. Prix; paiement.** Les Produits mentionnés dans la Proposition sont offerts en vente aux prix qui y sont indiqués. À moins d'indication expresse à l'effet contraire dans la Proposition, les prix sont valables pendant trente (30) jours et ne comprennent pas les taxes de vente ou d'utilisation ni d'autres taxes ou droits. Le Vendeur se réserve le droit de modifier les prix pour quelque raison que ce soit et à tout moment en remettant un préavis écrit de dix (10) jours. À moins d'indication contraire du Vendeur, tous les prix sont F.C.A. à l'établissement du Vendeur (INCOTERMS 2020). Toutes les ventes sont conditionnelles à une approbation de crédit et tous les achats doivent être payés dans les trente (30) jours suivant la date de la

facture (ou toute date pouvant être précisée dans la Proposition). En aucun cas, l'Acheteur ne peut retenir ou suspendre le paiement de tout montant dû et exigible à titre de déduction, de compensation ou de recouvrement à l'égard d'un montant, d'une réclamation ou d'un différend avec le Vendeur. Les montants des factures impayées après la date de paiement précisée portent intérêt au taux de 1,5 % par mois (18 % par année) ou au taux maximal permis par les lois applicables. Le Vendeur se réserve le droit d'exiger un paiement anticipé ou la fourniture de garanties pour la première livraison et les livraisons subséquentes si, à son seul avis, il existe un doute quant à la solvabilité de l'Acheteur ou pour d'autres raisons commerciales. Si le paiement anticipé ou les garanties exigés ne sont pas fournis à la satisfaction du Vendeur, celui-ci se réserve le droit de suspendre l'exécution de la prestation ou de rejeter le bon de commande, en totalité ou en partie, sans porter atteinte à ses autres droits ou recours, y compris le droit à la réparation intégrale. Le Vendeur peut, à sa seule appréciation, révoquer ou raccourcir tout délai de paiement accordé antérieurement. Les droits et recours réservés au Vendeur aux termes des présentes sont cumulatifs et s'ajoutent à tout autre droit et recours dont il dispose en droit ou en equity. Aucune renonciation par le Vendeur à quelque violation par l'Acheteur de l'une des dispositions des présentes Modalités ne constituera une renonciation par le Vendeur à toute autre violation d'une telle disposition.

**4. Expédition; livraison; titre de propriété et risque de perte.**

Toutes les dates de livraison sont approximatives et le Vendeur n'est pas responsable des dommages ou des coûts supplémentaires causés par un retard. Toutes les livraisons dépendent de notre capacité de nous procurer des matériaux auprès de nos fournisseurs. Peu importe le mode d'expédition, la livraison a lieu, et le titre de propriété et le risque de perte ou de dommages à l'égard des produits sont transférés à l'Acheteur, dès que les Produits sont remis au transporteur à l'établissement du Vendeur. À moins qu'il en soit convenu autrement, avant l'expédition et pour les destinations nationales seulement, le Vendeur choisira le transporteur et organisera le moyen de transport aux frais de l'Acheteur. Lorsque le Vendeur choisit le transporteur et organise le moyen de transport, les coûts de fret et d'assurance de l'expédition vers la destination de livraison désignée seront prépayés par le Vendeur et ajoutés sur une ligne distincte sur la facture. L'Acheteur est responsable des frais d'expédition additionnels qu'engage le Vendeur en raison des actes ou des omissions de l'Acheteur. L'Acheteur ne retournera ou ne remballera pas les Produits sans avoir obtenu le consentement préalable écrit du Vendeur, et tout retour sera aux frais de l'Acheteur.

**5. Garantie.** La garantie relative aux Produits s'établit comme suit : (i) les Biens sont garantis contre les vices de matériaux et de fabrication pendant une période de douze (12) mois à compter de la date de livraison ou pendant 2 000 heures d'utilisation, selon la première éventualité; (ii) les Services sont fournis conformément aux pratiques généralement reconnues, en faisant preuve du degré de prudence et de compétence habituel dans le domaine lié aux Services, et ces derniers sont garantis pour une période de six (6) mois à compter de la date d'achèvement de la prestation des services; et (iii) la performance des Logiciels conformément aux spécifications applicables fournies par le Vendeur à l'Acheteur est seulement garantie pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de livraison ou, lorsque les Logiciels sont téléchargés par l'Acheteur ou par un utilisateur final, à compter de la date du premier téléchargement. Tous les prix sont fondés sur la garantie limitée exclusive susmentionnée et sur l'exonération de responsabilité qui suit :

**CLAUSE D'EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ; ABSENCE DE GARANTIES, DE CONDITIONS ET DE DÉCLARATIONS: LA PRÉSENTE GARANTIE CONSTITUE L'INTÉGRALITÉ DES GARANTIES, CONDITIONS ET DÉCLARATIONS RELATIVES AUX PRODUITS. LE VENDEUR DÉCLINE L'ENSEMBLE DES AUTRES GARANTIES, CONDITIONS ET DÉCLARATIONS, QU'ELLES SOIENT PRÉVUES PAR LA LOI, EXPLICITES OU IMPLICITES, Y COMPRIS NOTAMMENT CELLES RELATIVES À LA CONCEPTION, À L'ABSENCE DE CONTREFAÇON, À LA QUALITÉ MARCHANDE ET À L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER. LE VENDEUR NE GARANTIT PAS QUE LES LOGICIELS SONT EXEMPTS D'ERREURS OU TOLÉRANTS AUX PANNES OU QUE L'UTILISATION DE CEUX-CI PAR L'ACHETEUR SERA SÉCURISÉE OU ININTERROMPUE. À MOINS QUE LE VENDEUR NE L'AIT AUTREMENT AUTORISÉ PAR ÉCRIT, LES LOGICIELS NE SERONT PAS UTILISÉS DANS LE CADRE D'ACTIVITÉS OU DANS DES ENVIRONNEMENTS DANGEREUX OU À RISQUE ÉLEVÉ. À MOINS D'INDICATIONS EXPRESSES À L'EFFET CONTRAIRE AUX PRÉSENTES, TOUTS LES PRODUITS SONT FOURNIS « TELS QUELS ».**

**6. Réclamations; introduction d'actions.** L'Acheteur doit inspecter sans délai tous les Produits au moment de leur réception. Aucune réclamation pour quantité insuffisante de Produits n'est permise sauf si cette insuffisance est signalée au Vendeur dans les dix (10) jours suivant la livraison. L'Acheteur doit informer le Vendeur de toute présumée violation de la garantie dans les trente (30) jours suivant la date où la non-conformité est ou aurait dû être découverte par l'Acheteur. Toute réclamation ou action contre le Vendeur fondée sur un manquement au contrat ou sur une autre théorie de droit, y compris la responsabilité délictuelle, la négligence ou autrement, doit être intentée dans les douze (12) mois suivant la date du manquement allégué ou de tout autre événement allégué, sans tenir compte de la date à laquelle une telle rupture ou un tel événement a été découvert et nonobstant tout délai de prescription prévu dans les lois applicables, y compris notamment la *Loi de 2002 sur la prescription des actions* (Ontario).

**7. LIMITE DE RESPONSABILITÉ. EN CAS DE VIOLATION DE LA GARANTIE, LE VENDEUR, À SON GRÉ, RÉPARERA OU REMPLACERA LES PRODUITS NON CONFORMES, FOURNIRA À NOUVEAU LES SERVICES OU REMBOURSE LE PRIX D'ACHAT PAYÉ DANS UN DÉLAI RAISONNABLE. LE VENDEUR NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DE DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, Y COMPRIS TOUTE PERTE DE REVENUS OU DE PROFITS QUE CE SOIT PAR APPLICATION DES PRINCIPES DU DROIT CONTRACTUEL OU DÉLICTUEL OU D'UNE AUTRE THÉORIE DE DROIT. LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR PAR SUITE D'UNE RÉCLAMATION PRÉSENTÉE PAR L'ACHETEUR NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE SUPÉRIEURE AU PRIX D'ACHAT DES PRODUITS.**

**8. Renseignements confidentiels.** L'Acheteur reconnaît et convient que tous les Renseignements confidentiels ont été et seront reçus confidentiellement, et demeureront la propriété du Vendeur. L'Acheteur convient également de ne pas utiliser les Renseignements confidentiels du Vendeur à toute autre fin qu'à l'avantage du Vendeur et il retournera ceux-ci au Vendeur dans les trente (30) jours suivant une demande à cet effet.

**9. Perte des Biens de l'acheteur.** Les Biens de l'acheteur sont considérés comme défectueux, et le Vendeur peut les détruire, s'il s'est écoulé deux (2) années consécutives sans que l'Acheteur ne commande les Produits fabriqués au moyen des biens de l'Acheteur. De plus, le Vendeur n'est pas responsable de la perte des biens de l'Acheteur ni des dommages qui leur sont causés pendant qu'ils se trouvent en sa possession ou sous son contrôle.

**10. Outillage spécial.** Le Vendeur peut imposer des frais d'outillage pour tout Outillage spécial. Le Vendeur demeure propriétaire de cet Outillage spécial. En aucun cas l'Acheteur n'acquiert de droits à l'égard de l'Outillage spécial, même si cet Outillage spécial a été spécialement converti ou adapté pour la fabrication de Produits pour l'Acheteur et nonobstant les frais payés par l'Acheteur. Sauf entente contraire, le Vendeur peut se défaire, notamment en le modifiant ou en le jetant, de tout Outillage spécial ou de tout autre bien dont le Vendeur est propriétaire à sa seule appréciation et à tout moment.

**11. Sûreté.** Afin de garantir le paiement des sommes dues de l'Acheteur, le Vendeur conserve une sûreté à l'égard de l'ensemble des Produits livrés à l'Acheteur, et l'acceptation des présentes Modalités par l'Acheteur est réputée constituer un contrat de sûreté aux termes du Code commercial uniforme et de toute autre loi sur les sûretés mobilières applicable. L'Acheteur autorise le Vendeur, à titre de mandataire, à signer et déposer en son nom tous les documents que le Vendeur juge nécessaires pour parfaire la sûreté du Vendeur.

**12. Responsabilité de l'utilisateur.** Au moyen de sa propre analyse et de ses propres essais, l'Acheteur est seul responsable du choix définitif des Produits et de s'assurer que les exigences de performance, d'endurance, d'entretien, de sécurité et de mises en garde de l'application des Produits sont respectées. L'Acheteur doit analyser tous les aspects de l'application et se conformer aux normes et spécifications de l'industrie applicables ainsi qu'aux renseignements techniques fournis avec la Proposition ou le Produit, comme les instructions, les guides et les spécifications du Vendeur. Si le Vendeur offre des options de Produits ou pour des Produits fondées sur des données ou des spécifications fournies par l'Acheteur, l'Acheteur est seul responsable de déterminer si ces données et spécifications sont convenables et suffisantes pour toutes les applications et utilisations raisonnablement prévisibles des Produits. Si l'Acheteur n'est pas l'utilisateur final des Produits, il devra s'assurer que l'utilisateur final respecte les dispositions du présent paragraphe.

### **13. Utilisation des Produits, indemnisation par l'Acheteur.**

L'Acheteur doit respecter la totalité des instructions, des guides et des spécifications fournis par le Vendeur avec la Proposition ou les Produits. Si l'Acheteur utilise ou revend les Produits d'une manière interdite dans les instructions, les guides ou les spécifications du Vendeur, ou si l'Acheteur ne respecte pas de quelque autre façon les instructions, les guides et les spécifications du Vendeur, l'Acheteur reconnaît qu'une telle utilisation ou revente ou qu'un tel non-respect est à ses propres risques. De plus, l'Acheteur indemnise, défend et tient quitte le Vendeur à l'égard des pertes, des réclamations, des responsabilités, des dommages, des poursuites, des jugements et des frais (y compris les honoraires d'avocat et les coûts relatifs à une défense), que ce soit pour des préjudices physiques, des dommages matériels, des violations de droits de propriété intellectuelle ou relativement à toute autre réclamation, découlant ou dans le cadre : a) d'un choix, d'une conception, de spécifications ou d'une application inappropriés ou de toute autre mauvaise utilisation des Produits; b) d'un acte ou d'une omission, négligent ou autrement, de la part de l'Acheteur; c) de l'utilisation par le Vendeur des Biens de l'acheteur; d) de dommages causés aux Produits en raison de facteurs externes ou dans le cadre d'une réparation ou d'une tentative de réparation par une personne autre que le Vendeur, du défaut de suivre les instructions, les guides et les spécifications fournis par le Vendeur, de l'utilisation des Produits avec des biens non fournis par le Vendeur ou de l'ouverture, de la modification, du démontage, de l'altération ou du emballage des Produits; ou e) du défaut de l'Acheteur de se conformer aux présentes Modalités, y compris des poursuites judiciaires ou administratives, des opérations de recouvrement, ou d'autres mesures découlant d'un tel défaut de l'Acheteur ou s'y rapportant. Le Vendeur n'indemnise en aucun cas l'Acheteur, sauf disposition contraire dans les présentes Modalités.

**14. Annulations et modifications.** L'Acheteur ne peut pour aucune raison annuler ou modifier, y compris notamment déplacer les dates de livraison des Produits, une commande, sauf sur consentement écrit du Vendeur et selon des modalités qui indemniseront, défendront et tiendront quitte le Vendeur à l'égard de l'ensemble des pertes et des dommages directs, accessoires et consécutifs et toute dépense supplémentaire. Le Vendeur peut, à tout moment, modifier les caractéristiques, les spécifications, les conceptions et la disponibilité des Produits.

**15. Cession.** Il est interdit à l'Acheteur de céder ses droits ou ses obligations sans le consentement écrit préalable du Vendeur.

**16. Force majeure.** Le Vendeur ne peut être tenu responsable du retard ou du défaut d'exécution de ses obligations par suite de tout événement ou de toute circonstance qui échappe à son contrôle raisonnable. De telles circonstances s'entendent notamment des accidents, des conflits de travail ou des ralentissements de travail, des actes ou des ordonnances d'un gouvernement ou d'un organisme gouvernemental, des catastrophes naturelles, des pandémies, des épidémies, d'autres maladies à grande échelle ou des états d'urgence sanitaire, des perturbations liées à la cybersécurité, des cyberattaques, du sabotage causé par rançongiciel, des retards ou des défauts d'exécution de transporteurs ou de fournisseurs, des pénuries de matériel, des augmentations soudaines du prix des matières premières ou des composants, des arrêts ou des ralentissements touchant l'approvisionnement en matières premières ou en composants, ou le transport de celles-ci, des pénuries de pétrole ou des augmentations du prix du pétrole, des crises énergétiques, des interruptions de l'approvisionnement en énergie ou en carburant, des guerres (déclarées ou non) ou des menaces sérieuses de guerre, des émeutes, des rébellions, des actes de terrorisme, des embargos, des incendies, ou pour toute raison, similaire ou non à ce qui précède. Le Vendeur reprendra la prestation des services dès qu'il sera possible de le faire après le retrait du cas de force majeure. Toutes les dates de livraison touchées par un cas de force majeure seront suspendues pendant la durée d'un tel cas de force majeure et reportées à des dates convenues mutuellement dès qu'il sera possible de le faire lorsque le cas de force majeure aura cessé d'exister. Le droit d'attribuer la capacité revient exclusivement au Vendeur. Un cas de force majeure ne comprend pas des difficultés financières, l'insolvabilité, la faillite ou d'autres situations similaires touchant l'une des parties, des membres de leur groupe et/ou des sous-traitants. Un cas de force majeure au sens des présentes Modalités s'entend de toute circonstance échappant au contrôle du Vendeur qui empêche de manière permanente ou temporaire l'exécution de la prestation, même si cette circonstance était déjà prévue. L'Acheteur n'a pas le droit d'annuler une commande après qu'il a invoqué un cas de force majeure.

**17. Renonciation et divisibilité.** Le défaut du Vendeur de faire exécuter une disposition des présentes Modalités n'invalide pas une telle disposition et ne porte pas atteinte au droit de l'une des parties de la faire

exécuter à l'avenir. L'invalidation d'une disposition des présentes Modalités n'invalide pas les autres dispositions des présentes, lesquelles demeurent pleinement en vigueur.

**18. Durée.** Sauf indication contraire dans la Proposition, toute convention régie par les présentes Modalités ou découlant de celles-ci sera : a) d'une durée initiale d'un (1) an; et b) automatiquement renouvelée pour des durées successives d'un an, à moins qu'elle ne soit résiliée par l'Acheteur sur remise d'un avis écrit d'au moins 180 jours au Vendeur, ou à moins que le Vendeur ne résilie la convention conformément à l'article 19 des présentes Modalités.

**19. Résiliation.** Le Vendeur peut, sans encourir de responsabilité à l'égard de l'Acheteur, résilier toute convention régie par les présentes Modalités ou découlant de celles-ci pour tout motif et à tout moment en transmettant à l'Acheteur un préavis écrit de trente (30) jours. Le Vendeur peut résilier immédiatement une telle convention, par écrit, dans les cas suivants : a) l'Acheteur contrevient à une disposition des présentes Modalités; b) l'Acheteur devient ou est réputé insolvable; c) l'Acheteur nomme un syndic, un séquestre ou un gardien pour la totalité ou une partie de ses biens; d) l'Acheteur présente une demande de mise en faillite ou un tiers présente contre le Vendeur une demande de mise en faillite; e) l'Acheteur fait cession de ses biens au profit de ses créanciers; ou f) l'Acheteur dissout son entreprise ou liquide la totalité ou la majorité de ses actifs.

**20. Propriété des droits.** L'Acheteur convient que a) le Vendeur (et/ou les membres de son groupe) est le titulaire de la PI du vendeur ou le détenteur d'une licence valide à l'égard de la PI du vendeur, et b) la fourniture de renseignements, de documents connexes ou d'autres éléments par le Vendeur à l'Acheteur n'a pas pour effet d'accorder ou de transférer à l'Acheteur un droit de propriété ou une licence à l'égard de la PI du vendeur, à moins d'un accord exprès écrit. Sans limiter la portée de ce qui précède, le Vendeur conserve la propriété de tous les Logiciels fournis à l'Acheteur. L'Acheteur ne peut en aucun cas obtenir, à l'égard des Logiciels, un droit plus étendu qu'un droit conféré par une licence se limitant à leur utilisation, sous réserve du respect de toute autre modalité fournie avec les Logiciels. L'Acheteur s'engage en outre à ne pas procéder, directement ou à l'aide d'intermédiaires, à l'ingénierie inverse, à la décompilation ou au désassemblage de tout Logiciel (y compris des micrologiciels) compris ou contenu dans un Produit, sauf et uniquement dans la mesure où une telle activité peut être expressément autorisée, soit par les lois applicables ou, dans le cas d'un logiciel ouvert, par la licence applicable relative à un tel logiciel.

**21. Indemnité pour violation des Droits de propriété intellectuelle.** Le Vendeur ne peut être tenu responsable de la violation de tout Droit de propriété intellectuelle, sauf de la manière prévue dans le présent article. Le Vendeur prend en charge à ses frais la défense de l'Acheteur et paye le coût de tout règlement ou des dommages-intérêts accordés dans une action intentée contre l'Acheteur dans le cadre d'une réclamation de tiers selon laquelle un ou plusieurs Produits violent les Droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le pays où le Vendeur a livré les Produits à l'Acheteur. L'obligation par le Vendeur de défendre et d'indemniser l'Acheteur est conditionnelle à ce que l'Acheteur informe le Vendeur d'une telle réclamation dans les dix (10) jours suivant le moment où celle-ci a été portée à sa connaissance et à ce que le Vendeur ait le contrôle exclusif de la défense relative à la réclamation, notamment de l'ensemble des négociations de règlement ou de compromis. Si un ou plusieurs Produits font l'objet d'une telle réclamation, le Vendeur peut, à ses frais et à son gré, obtenir pour l'Acheteur le droit de continuer d'utiliser les Produits, remplacer ou modifier les Produits pour faire cesser la violation ou offrir d'accepter le retour des Produits et de rembourser le prix d'achat moins une provision raisonnable pour amortissement. Le Vendeur n'a ni obligation ni responsabilité à l'égard des réclamations relatives à la violation de Droits de propriété intellectuelle : (i) qui découlent de renseignements fournis par l'Acheteur (y compris l'utilisation par le Vendeur des Biens de l'acheteur); (ii) qui visent des Produits dont les conceptions ont été précisées en tout ou en partie par l'Acheteur; ou (iii) qui découlent de la modification, du regroupement ou de l'utilisation dans un système de Produits. Les dispositions précédentes du présent article constituent la responsabilité unique et exclusive du Vendeur et le recours unique et exclusif de l'Acheteur relativement aux réclamations fondées sur une violation de Droits de propriété intellectuelle.

**22. Lois applicables.** Les présentes Modalités, les modalités de toute Proposition, ainsi que la vente et la livraison de tous les Produits sont réputées avoir eu lieu en Ontario et sont régies et interprétées conformément aux lois de l'Ontario et aux lois du Canada applicables aux présentes qui s'appliquent aux contrats conclus et entièrement exécutés en Ontario, sans toutefois tenir compte des principes régissant les conflits

des lois. L'Acheteur convient irrévocablement de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux de l'Ontario relativement à tout différend ou à toute controverse ou réclamation découlant de la vente ou de la livraison des Produits ou s'y rapportant.

**23. Intégralité de l'entente.** Les présentes Modalités, ainsi que les modalités énoncées dans la Proposition, constituent l'intégralité de l'entente intervenue entre l'Acheteur et le Vendeur et l'expression finale, complète et exclusive des modalités de vente et d'achat. En cas de conflit entre les modalités énoncées dans la Proposition et les présentes Modalités, les modalités énoncées dans la Proposition auront préséance. Toutes les ententes ou négociations écrites ou verbales antérieures ou simultanées relatives à l'objet des présentes sont sans effet. Aucune modification apportée aux présentes Modalités ne liera le Vendeur à moins d'avoir été acceptée au moyen d'un document écrit dûment signé par un représentant autorisé du Vendeur, ce qui exclut la correspondance électronique, les contrats au clic ou les autres prétendus consentements donnés électroniquement à l'égard de modalités différentes ou supplémentaires. Les articles 2 à 25 des présentes Modalités demeureront en vigueur malgré la résiliation ou l'annulation d'une convention régie par les présentes Modalités ou découlant de celles-ci.

**24. Absence de contrat au clic ou de pouvoir de lier.** Le fait que le Vendeur clique sur des boutons comme « J'accepte » ou « Confirmation », ou qu'il effectue une autre action similaire à l'égard de l'utilisation du logiciel ou de la page Web de l'Acheteur pour passer des commandes ne constitue PAS une acceptation des modalités et conditions de l'Acheteur. **AUCUN EMPLOYÉ, MANDATAIRE OU REPRÉSENTANT DU VENDEUR N'A LE POUVOIR DE LIER CELUI-CI EN CLIQUANT SUR UN BOUTON OU EN EFFECTUANT UNE AUTRE ACTION SIMILAIRE SUR LE SITE WEB OU LE PORTAIL DE L'ACHETEUR.**

**25. Conformité aux lois.** L'Acheteur accepte de se conformer à l'ensemble des lois, des règlements et des normes de l'industrie et professionnelles applicables, y compris ceux du Canada et des États-Unis d'Amérique et du ou des pays dans lesquels l'Acheteur peut exercer des activités, ce qui comprend notamment la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (la « LCAPE ») du Canada, les lois américaines intitulées *Foreign Corrupt Practices Act* (la « FCPA »), *Anti-Kickback Act* (la « Loi contre les pots-de-vin ») et *Food Drug and Cosmetic Act* (la « FDCA »), les lois américaines et européennes sur le contrôle des exportations et les sanctions (les « lois sur l'exportation ») et les règles et règlements adoptés par la Food and Drug Administration des États-Unis (la « FDA »), dans chaque cas dans leur version modifiée. L'Acheteur accepte d'indemniser, de défendre et de tenir quitte le Vendeur à l'égard des conséquences découlant de la violation de ces lois, règlements et normes par l'Acheteur, ses employés ou ses mandataires. L'Acheteur déclare qu'il connaît l'ensemble des dispositions applicables de la LCAPE, de la FCPA, de la Loi contre les pots-de-vin, des lois sur l'exportation, de la FDCA et de la FDA et il s'engage à respecter les exigences de celles-ci et à ne prendre aucune mesure qui ferait en sorte que le Vendeur contrevienne à de telles exigences. L'Acheteur déclare qu'il s'abstiendra d'effectuer un paiement ou de donner une chose de valeur, directement ou indirectement, à un fonctionnaire, à un parti politique ou à un représentant politique étranger, à un candidat aux élections à l'étranger ou à une personne physique ou morale à une fin inappropriée, y compris afin d'influencer une telle personne à acheter des Produits ou afin que l'entreprise du Vendeur obtienne autrement un avantage. De plus, l'Acheteur déclare et convient qu'il ne recevra pas, n'utilisera pas, n'entretiendra pas, ne transférera pas, ni n'expédiera un Produit du Vendeur d'une manière ou à une fin qui contrevienne aux lois sur l'exportation ou qui ferait en sorte que le Vendeur contrevienne à ces lois. Le Vendeur convient de fournir rapidement et de façon fiable au Vendeur tous les renseignements ou les documents demandés, y compris les relevés de l'utilisateur final et d'autres garanties écrites concernant la conformité continue de l'Acheteur aux lois sur l'exportation.

**26. Convention des Nations Unies.** Les parties excluent expressément l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.